

Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 23 décembre 2011 de la loi sur les armes

du 21 novembre 2012

Le Conseil fédéral suisse,

vu la modification du 23 décembre 2011¹ de la loi du 20 juin 1997 sur les armes²,
arrête:

Article unique

¹ La modification du 23 décembre 2011 de la loi du 20 juin 1997 sur les armes entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

² L'art. 32c, al. 2^{bis}, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

21 novembre 2012 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RO 2012 4551
² RS 514.54

